

*Initiatives ministérielles*

paix soit véritablement rétablie en ex-Yougoslavie, que ce soit «dans six mois ou dans trois ans».

Prendre un tel engagement sans consulter le Parlement, et ce en dépit du contexte qui pourrait changer et des conséquences qui pourraient survenir, est très inquiétant pour l'avenir et souligne un manque flagrant de considération envers le rôle du Parlement.

Malgré notre forte désapprobation vis-à-vis d'une telle manière d'agir, l'opposition officielle a le devoir de jouer son rôle en Chambre et d'agir en conformité avec ses principes et idéaux. Il en va de notre responsabilité envers nos concitoyens et concitoyennes, mais il en va également de notre responsabilité envers la communauté internationale.

Pour ces raisons et en dépit des lignes partisans qui peuvent nous diviser en cette Chambre, le Bloc québécois appuie le gouvernement dans sa volonté d'envoyer des troupes en ex-Yougoslavie pour permettre la concrétisation du plan de paix élaboré à Dayton.

Cet Accord, malgré ses lacunes, est peut-être notre dernière chance de mettre fin à un conflit qui ravage depuis des années cette région des Balkans. Même si la participation du Canada peut sembler ne pas être très populaire aux yeux de l'opinion publique et qu'elle comporte des risques pour nos soldats, il ne faut pas demeurer insensibles à ce qui se passe à l'extérieur de nos frontières.

La Bosnie-Herzégovine est frappée par la guerre depuis déjà plusieurs années, une guerre à laquelle nous sommes trop souvent indifférents. Trop souvent indifférents parce que, trop souvent, la télévision ne nous montre que des visages sans nom, semblables à des millions d'autres. Pourtant, chacun de ceux et de celles qui habitent dans cette région déchirée par ce conflit meurtrier avait une vie en apparence normale avant que tout cela ne soit déclenché. Des hommes, des enfants, des femmes ont vu leur existence bouleversée par une guerre qui perdure et qui ne semble pas vouloir prendre fin. Nous avons une obligation morale envers eux car notre responsabilité ne se limite pas simplement au territoire national du Québec et du Canada.

Pour la plus grande partie de leur histoire, le Québec et le Canada ont été épargnés par des conflits violents. Ils bénéficient depuis longtemps d'un niveau de vie très enviable, mais ceci ne doit pas nous faire oublier que d'autres, à l'extérieur de nos frontières, souffrent et ont besoin de notre soutien. Étant donné son statut de nation favorisée, le Canada a pour responsabilité d'apporter son aide à celles et ceux qui sont les victimes innocentes de la guerre.

Cela me donne l'occasion de signaler, pour répondre un peu à nos collègues du Parti réformiste, qu'il faut cesser de voir les conflits ou du moins les problèmes extérieurs comme étant tout à fait dissociés ou tout à fait indépendants de nos problèmes intérieurs. Dans ce monde en constante globalisation, dans ce monde en croissante intégration, il faut comprendre que les problèmes extérieurs sont souvent également nos problèmes intérieurs et que les problèmes intérieurs sont également les problèmes extérieurs.

Ce qui se passe à travers le monde a des incidences directes sur le Canada et sur le Québec. Lorsqu'on parle par exemple de mouvements de population, d'occasions d'affaires ratées, et

ainsi de suite, il faut comprendre que ce qui se passe à l'étranger a des incidences sur notre politique interne.

Notre objectif n'est pas de nous immiscer dans les affaires internes d'un autre pays. Nous ne déciderons pas pour eux de ce qui est juste ou mauvais.

● (1520)

Notre responsabilité consiste tout simplement à éviter la mort et la souffrance de celles et ceux qui n'ont pas voulu ce conflit. Jusqu'à présent, c'est dans le cadre de la FORPRONU que nous avons exercé cette responsabilité, et ce par le biais d'une opération de maintien de la paix. Toutefois, les mesures employées jusqu'ici n'ont pu mettre fin au conflit et à ses conséquences désastreuses.

Il y a deux semaines, contre toute attente, les trois principaux belligérants se sont entendus pour arrêter les combats. Cependant, pour que ce plan de paix puisse réussir, ils ont besoin de notre aide. L'aide qui leur serait apportée de notre part comporte toutefois des risques, beaucoup plus de risques que ceux auxquels ont fait face les troupes canadiennes qui ont participé aux opérations de maintien de la paix de la FORPRONU durant les trois ans et demi qui viennent de s'écouler, et ce quoi qu'en dise le ministre de la Défense, qui voudrait nous faire croire que l'intervention militaire qui se prépare présentement n'est pas plus risquée que celle du maintien de la paix qui a débuté en 1991.

En fait, les risques inhérents à l'opération militaire qui découle des accords de Dayton sont plus élevés parce que l'opération qui va être menée par l'OTAN n'est pas du tout de la même nature que celle de la FORPRONU. Les opérations de l'ONU qui se sont déroulées en ex-Yougoslavie depuis 1991 ont été réalisées conformément au chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Dans le cadre de différends entre les forces en place, ce chapitre autorise seulement l'utilisation de moyens pacifiques.

L'article 33 est très clair à ce sujet, et je cite: «1. Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.»

Ensuite: «2. Le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens.» Il s'agit là des articles 33.1 et 33.2.

Mais ce sur quoi nous débattons aujourd'hui ne se limitera pas à une opération de maintien de la paix, où les agressions sont peu susceptibles de survenir, même si le danger est toujours présent. Nous parlons aujourd'hui d'une opération militaire de grande envergure pour imposer la paix à des belligérants. La mobilisation de nos troupes pour la réalisation des accords de Dayton se fera conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Les clauses de ce chapitre permettent aux forces armées, sous l'égide de l'ONU, ou dans le cas présent de l'OTAN par délégation, d'utiliser tous les moyens jugés nécessaires pour rétablir la paix et mener à bien leur mission. Une telle opération est beaucoup plus risquée pour nos troupes, parce qu'elle augmente les probabilités que nos soldats soient appelés à être sur la ligne de feu. Bien sûr, ils pourront riposter, mais, ce faisant, les attaques qu'ils subiraient pourraient définitivement être plus violentes.